



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COVID-19**

20 mai 2020

# **Dossier de Presse**

---

## **Mobilisation au profit des personnes vulnérables dans le Doubs**

Déclinaison locale du plan  
gouvernemental

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SOUTIEN AUX PERSONNES SANS DOMICILE STABLE.....	4
MOBILISATION DES ASSOCIATIONS HABILITÉES À L'AIDE ALIMENTAIRE.....	6
VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ.....	8
DISTRIBUTIONS DE MASQUES.....	9

## INTRODUCTION

Le 23 avril dernier, Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, chargé de la ville et du logement et Christelle Dubos, secrétaire d'État auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ont présenté en conférence de presse l'action du gouvernement en faveur des personnes les plus précaires.

**Le plan d'urgence pour l'aide alimentaire est doté de 39 millions d'euros, destiné à soutenir les associations et les territoires en difficultés, en appui au plus de 15 millions d'euros déjà mis en œuvre pour l'aide aux besoins de première nécessité pour les sans domicile fixe.**

**Ce plan comporte 3 volets :**

- la première urgence a été la mise à l'abri et le soutien aux sans-domiciles fixes ; dès le début de la crise épidémique, le Gouvernement a agi pour mettre à l'abri les plus démunis pendant le confinement. Près de 17 000 places d'hébergement supplémentaires ont été ouvertes depuis le début de la crise sanitaire, dont plus de 10 000 places d'hôtel. En parallèle, 92 sites spécialisés ont ouvert pour les SDF malades du covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, pour un équivalent de 3 400 places.

L'épidémie du Covid-19 a aussi fortement perturbé les distributions alimentaires traditionnelles aux personnes à la rue et des familles hébergées, les privant de ressources de première nécessité.

Aussi, début avril, le Gouvernement a mis en place un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services qui permettent d'acheter directement des produits d'alimentation et d'hygiène. Le budget global pour ce dispositif est de plus de 15 millions d'euros.

- Du fait de la crise du Covid-19, les réseaux d'aide alimentaire font face à des dépenses logistiques plus importantes et à une augmentation sensible des besoins en denrées alimentaires et certains territoires connaissent de réelles situations d'urgence. C'est la raison pour laquelle le second volet du plan gouvernemental comporte un soutien financier de 25 millions d'euros aux associations engagées dans l'aide alimentaire. Par ailleurs, s'inspirant du dispositif des chèques services mentionné ci-dessus, 14 millions d'euros sont mobilisés pour apporter une aide d'urgence alimentaire à des territoires métropolitains et d'outre-mer, destinés aux foyers les plus en difficultés.
- Le 3<sup>ème</sup> volet consiste en l'aide exceptionnelle de solidarité versée à 4,1 millions de foyers modestes en France, représentant 5 millions d'enfants ; cette aide, d'un montant de 150 € a été versée en une seule fois le 15 mai 2020 et est majorée de 100 € supplémentaires par enfant à charge.

## SOUTIEN AUX PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

La mobilisation des collectivités locales et de leur CCAS, du Conseil départemental, des associations gestionnaires des dispositifs d'hébergement financés par l'État, des associations habilitées à l'aide alimentaire au niveau national tels que la Banque Alimentaire, Les Restos du Coeur, la Croix-Rouge, le Secours Catholique, le Secours Populaire et les associations habilitées au niveau régional, sous la coordination de l'État (Préfet/Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) a permis de décliner ce plan d'actions dans le département du Doubs.

Ainsi, sur le premier volet relatif à la mise à l'abri et au soutien des personnes sans domicile fixe, tous les hébergements disponibles ont été recensés et mobilisés ; les entrées en hébergement ont démarré le 23 mars 2020. A la date du 27 avril 2020, ce sont **73 personnes qui étaient hébergées**. Dans le cadre de la préparation du déconfinement, un **travail social territorialisé** a été engagé avec tous les partenaires de l'État dans l'optique d'organiser les sorties vers des solutions plus pérennes (hébergement d'insertion, accompagnement vers et dans le logement, logement durable accompagné, intermédiation locative, etc.).

In fine, il s'agit de capitaliser sur cette **expérience « d'habiter »**, et le retour fait par les professionnels de l'action sociale, qui ont suivi tout au long du confinement ces personnes, s'avère encourageant. Un certain nombre de sans domicile fixe ont exprimé durant le confinement le souhait de disposer d'un logement en propre après le déconfinement. L'accès au logement nécessite dans la plupart des cas un accompagnement social plus ou moins étayé. Pour certaines personnes, un relais temporaire en hébergement d'urgence, en hébergement d'insertion ou tout autre dispositif accompagné sera nécessaire.

**Le travail social territorialisé permet cette approche fine, au cas par cas, pour trouver la solution la plus appropriée à chaque situation.**

De plus, un **centre d'hébergement spécialisé** a été préparé afin d'accueillir les personnes sans domicile fixe atteintes par le Covid-19 et ne nécessitant pas d'être hospitalisées. Il était également ouvert aux personnes dont les conditions d'hébergement ne permettaient pas un confinement strict. Ce dispositif d'accueil, mis en place avec l'Agence régionale de santé, le CHRU de Besançon, SOS Médecins, Adoma et géré par l'ADDSEA n'a pas eu à être activé.

INFORMATION

#COVID\_19

### Aide aux sans-abri

Des "chèques services" financés par l'Etat pour permettre l'accès aux produits d'alimentation et d'hygiène pour les personnes sans domicile



**En complément des solutions d'hébergement, le dispositif des titres de services a également été déployé dans le Doubs, comme sur tout le territoire national.**

A ce jour, le Doubs a bénéficié de trois livraisons de titres de services, l'une le 7 avril 2020, avec **810 titres de services d'une valeur totale de 28 350 €**, les deux autres, le 29 avril 2020 et le 11 mai 2020, avec **984 titres** de services représentant une valeur de **34 440 €**, chacune.

Au total, ce sont donc plus de **62 000 € mobilisés par l'État** au titre de ce dispositif dans le Doubs.

Les structures ou services pouvant organiser la distribution des titres sont les CCAS, les associations gestionnaires de dispositifs (Adoma, ADDSEA, AHS-FC), le secours catholique et l'association Le Refuge.

La répartition repose sur l'estimation des besoins des publics que ces structures accueillent et accompagnent. Il leur revient de remettre les titres de services aux bénéficiaires.

La première livraison a bénéficié à **403 personnes, dont 134 personnes seules**. Parmi les bénéficiaires, on compte **79 enfants**. Ces personnes étaient en hébergement provisoire dans le cadre du confinement, soit en hébergement d'insertion et sans ressource ou des ressources très faibles.

Les titres ont été remis à deux associations support, à charge pour elles de les distribuer aux structures distributrices selon la répartition indiquée par l'État (DDCSPP).

La seconde livraison intervenue le 29 avril est en cours de distribution. Une troisième livraison est cours.

Ce dispositif vient en complément de l'aide alimentaire déjà existante ; il est venu la renforcer.

## CHÈQUES-SERVICES :

FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES ALIMENTAIRES  
ET D'HYGIÈNE POUR LES PERSONNES SANS-ABRI

### Qui sont les bénéficiaires des chèques-services ?



Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes **sans domicile** et **sans ressources**, qui n'ont pas accès à une offre alimentaire et de première nécessité et qui vivent à la rue, dans des campements et des bidonvilles, sont hébergées à l'hôtel ou dans des structures d'hébergement

### À quoi servent les chèques-services ?



Ces chèques seront distribués par des associations de solidarité aux personnes sans domicile en fonction de leurs besoins. Ils sont dédiés à l'achat de **denrées alimentaires** et de **produits d'hygiène**, pour un **montant maximal de 7€ par jour**.

**Ils sont utilisables auprès de plus de 220 000 enseignes.** À la différence des titres restaurants, ils peuvent être utilisés sans limitation du nombre de chèques ni du montant.



## MOBILISATION DES ASSOCIATIONS HABILITÉES À L'AIDE ALIMENTAIRE

La mobilisation des associations habilitées au titre de l'aide alimentaire, du Conseil départemental, des CCAS et de l'UDCCAS a permis de continuer à assurer la distribution de l'aide alimentaire au bénéfice des personnes et familles en situation de précarité. Une habilitation est nécessaire afin de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire. Seules 25 personnes morales de droit privé sont habilitées dans le Doubs.

### BESANÇON

Sur Besançon, du 4 mai au 8 mai, 1 554 ménages ont reçu un colis alimentaire alors que 665 ménages en ont bénéficié durant la première semaine du confinement. En 7 semaines, le nombre de ménages bénéficiaires a été multiplié par plus de 2.

Sur Besançon, ce sont 8 associations au total qui assurent la distribution. Il s'agit de la Croix-Rouge, Les Restos du Cœur, le Secours Populaire, Epigrette, Potages et Papotages, Croqu'Soleils, Montrapon MDA et Saint-Claude. Leur engagement ainsi que la mobilisation des bénévoles est à saluer.

Une distribution spécifique pour les étudiants a été mise en place par la Croix-Rouge en lien avec le Crous depuis le 6 avril. Une centaine d'étudiants en a bénéficié chaque semaine.

Les distributions ont lieu le vendredi.

### PONTARLIER

Le CCAS de Pontarlier a distribué, pour la période du 17 mars au 6 mai 2020, 657 colis dont 173 en livraison à domicile, représentant 267 ménages soit 486 personnes.

D'un point de vue organisationnel, les associations fonctionnent principalement avec des bénévoles, dont un grand nombre âgés de plus de 70 ans qui ont été invités par prudence à se mettre en réserve au début du confinement. Ainsi, un appel à renforts a été nécessaire pour assurer les distributions ou livraisons de colis alimentaires.

Progressivement, le retour de ces bénévoles et le soutien de nouveaux bénévoles a permis la réouverture des points de distribution. A ce titre, le lancement de la Réserve civique a permis de mettre en lien les associations avec les personnes volontaires et disponibles en raison du confinement.

La collaboration entre le Conseil départemental et les CCAS a contribué également à faire revenir les publics bénéficiaires aux points de distribution, qui ont été informés des réouvertures par le biais des centres médico-sociaux.

Les services prescripteurs de l'aide alimentaire (Conseil départemental et CCAS) soulignent la très grande qualité et diversité des colis qui ont été distribués, voire livrés à domicile.

Les associations s'accordent à dire que la crise sanitaire a créé une « belle dynamique » qu'il convient de faire durer et l'ensemble des acteurs sollicitent la pérennisation de la coordination après le déconfinement. Elles vont continuer à distribuer des colis dans les mêmes conditions qu'actuellement et a minima jusqu'à cet été.

En conclusion, la mobilisation des services de l'État, du Conseil départemental, des CCAS et des associations a permis à de nombreuses personnes en situation de précarité de bénéficier d'une aide qui va se poursuivre au-delà du déconfinement.

---

## MONTBÉLIARD

Sur Montbéliard, nous ne disposons pas de chiffre étant donné que les associations distribuent directement les colis alimentaires aux bénéficiaires.

## VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ

Pour le Doubs, cette prime a été attribuée à un peu plus de 24 000 bénéficiaires CAF :

- pour un peu moins de la moitié, au titre des bénéficiaires RSA (avec ou sans enfant à charge)
- pour un peu plus de la moitié, au titre des bénéficiaires d'une aide au logement (sans RSA) avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans.

Pour avoir une estimation complète des bénéficiaires, il convient d'y ajouter les personnes recevant de Pôle Emploi, l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Au 11 mai 2020, ce sont 2 270 bénéficiaires relevant de la solidarité État à fin décembre 2019. Ce chiffre rassemble les bénéficiaires de l'ASS au sens strict (2 095) mais aussi les personnes en formation.

Cette aide a été versée le 15 mai 2020.

INFORMATION

#COVID\_19

### Aide exceptionnelle de solidarité

**26 624**

Foyers du Doubs  
bénéficient aujourd'hui de l'aide  
exceptionnelle de solidarité





## DISTRIBUTION DE MASQUES

Comme l'État s'y est engagé, des commandes massives de masques ont été passées et plusieurs livraisons permettent de doter à la fois les usagers des dispositifs relevant de l'Aide Sociale de l'État, les professionnels de ces dispositifs et les bénévoles.

La première commande passée à l'initiative de l'État était destinée aux bénévoles des associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire. Ce sont 1 500 masques en tissu qui ont ainsi été répartis entre les associations.


Une dotation de 3 000 masques attribuée à la DDCSPP du Doubs via le réseau du Ministère de la santé et des solidarités a été réceptionnée le 6 mai et répartie au prorata du nombre d'agents des structures et services recevant un financement pour leur fonctionnement au titre de l'aide sociale État.

Une dotation complémentaire de 20 000 masques est arrivée, en faveur du public accueilli. Elle sera répartie entre les structures au prorata de leur capacité.

Une dotation à l'identique est sollicitée sur la dotation mise à disposition du Préfet pour les publics vulnérables.

Ce sont **24 structures et services, représentant 3 151 places et 336 agents** qui vont être dotés de cet équipement, pour leurs salariés et usagers.

Enfin, le Conseil départemental du Doubs mobilise pour les services mandataires à la protection juridique des majeurs une dotation de 7 000 masques.




**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CORONAVIRUS


## Quand porter un masque ?



**AU TRAVAIL :**

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

**Quand ?** Lorsque les mesures de précaution collective ne permettent pas d'assurer le respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes



**DANS LES CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES :**

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

**Qui ?**

- Les enseignants et les encadrants, y compris les professionnels des crèches
- Les collégiens et lycéens

**PORT DU MASQUE À PRESCRIRE AU CAS PAR CAS**


**Qui ?**

- Les élèves des écoles élémentaires souffrant de symptômes liés au virus, jusqu'au moment de la prise en charge hors de l'école

**PORT DU MASQUE À PROSCRIRE**

**Qui ?**

- Les enfants de moins de 3 ans et les élèves des écoles maternelles




**DANS LES COMMERCES :**

**PORT DU MASQUE RECOMMANDÉ**

**Qui ?**

- Les personnels
- Les clients

Un commerçant pourra **conditionner l'accès de son magasin au port du masque**



**DANS LES TRANSPORTS :**

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE**

**Qui ?**

- Transports en commun
- Taxi / VTC / Covoiturage (en l'absence d'une vitre de protection entre le conducteur et les passagers)

LE PORT DU MASQUE VIENT EN COMPLÉMENT DES MESURES BARRIÈRES ET DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE